VILLE DE Graulhet
TARN · OCCITANIE · FRANCE

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du mercredi 08 juillet 2026

Délibération n° 1
DEL 2026/069

OBJET : Petite Ville de Demain – Renouvellement du financement du poste	
Date de convocation : **02 juillet 2026**	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 08 juillet 2026 à 19 heures 00, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Benjamin VERDEIL, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 32
M. VERDEIL Benjamin - Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - Mme LANAU Leslie - Mme AIT AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. BELMAAZIZ Kader - M. LACAZEDIEU Frédéric - M. BES Henri - M. ROQUES François - Mme GAYRAUD Nathalie - Mme DA COSTA Céu - Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie - Mme POVOA Annick - Mme BONNET Laure - M. MARQUES Pédro - M. GAY Etienne - Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine - Mme RAJAOARISOA Thérésa.

Absents avec pouvoir : 1
M. CATHALAU Pierre (pouvoir VERDEIL Benjamin).

Absents sans pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Mme KAOUANE Louisa.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 33

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Le 7 septembre 2021 la commune de Graulhet a signé son contrat d'adhésion au programme Petites Villes de Demain. Le programme Petites villes de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Cette convention a engagé les collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre leur projet de territoire en définissant une stratégie de revitalisation.
Cette signature a donné les moyens à la collectivité d'engager un chef de projet du programme qui sera chargé de mettre en œuvre la stratégie d'intervention sur le territoire. Ainsi, le chef de projet doit consacrer la totalité de son temps de travail aux missions Petites Villes de Demain.

Le chef de projet exerce une mission transversale sur le territoire pour lequel il a été mandaté et doit ainsi travailler en étroite collaboration avec tous les services de la commune afin de coordonner les actions relatives au programme Petites Villes de Demain.
Ainsi, il exerce donc un rôle de coordinateur au sein de la collectivité mais doit aussi être source de proposition vis-à-vis des axes Petites Villes de Demain et notamment le volet habitat à travers l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain, dont il est le référent ainsi que les dispositifs Permis de louer et Opération Façade.

Le chef de projet constitue un apport en ingénierie supplémentaire pour la commune qui doit soutenir et donner une impulsion aux projets de territoires.

La fiche de poste qui figure en annexe détaille les missions du poste :

1. Participer à la conception et à l'actualisation du projet « Petites Villes de Demain » ;
2. Participer à la définition, à la programmation et à la coordination des fiches-actions PVD ;
3. Participer à la construction de liens étroits avec les partenaires publics et privés et à ce titre prendre part à l'animation des fiches actions relevant de partenaires institutionnels extérieurs ;
4. Assurer le bon fonctionnement administratif du comité de projet et de la cellule stratégique mise en place dans le cadre de l'organisation du pilotage du projet
5. Intégrer le réseau PVD pour contribuer au partage d'expériences, à la circulation de l'information.

La convention cadre ayant été signée le 3 juillet 2023, les missions du chef de projet consistent essentiellement à suivre le bon déroulé de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ainsi que des études inhérentes. Il participe également au suivi des diverses opérations d'aménagement. L'évolution de ses missions accompagne l'évolution des projets. Il apporte son concours aux dossiers opérationnels et est amené à suivre l'intégralité des procédures le cas échéant dont la plupart font l'objet d'une fiche action PVD.

Le chef de projet est recruté pour un contrat à temps complet et percevra une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 499 du grade d'Attaché territorial au 3eme échelon assorti du régime indemnitaire correspondant. Il a été convenu que ce poste soit rattaché aux services « Patrimoine et Habitat » et « Aménagement » dans le cadre du pôle des Projets Structurants.

Ce recrutement donne le droit à un cofinancement par la Banque des Territoires et l'ANCT à hauteur de 75%, le reste étant à la charge de la collectivité. La répartition du financement entre la Banque des Territoires et l'ANCT est gérée directement par la préfecture qui représente localement l'ANCT.

VU la convention cadre valant ORT signée le 3 juillet 2023 entre l'Etat, la Banque des Territoires, la CAGG, la ville de Graulhet et les partenaires du programme PVD ;

VU la délibération n° 2026/008 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention du programme Petites Villes de Demain, prévoyant la prolongation dudit programme jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que le contrat du chef de projet PVD est en cours et s'achèvera au mois de décembre 2026,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER en partenariat avec la Banque des Territoires et l'ANCT le financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain tel que décrit ci-dessus.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande de subventions et tout document y afférant.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Benjamin VERDEIL** Le secrétaire de séance : **Louisa KAOUANE**

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN

Déposée en Préfecture le : 13 JUIL. 2026

Publiée le : 13 JUIL. 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »